



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Décembre 2015



14 – GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

14.5 – Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 20 millions d'euros pour le financement des projets du SMTC.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (pouvoir à compter du point 14) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (pouvoir à compter du point 14) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre du financement des travaux inscrit au PDU pour 2015, le SMTC doit faire appel pour partie à l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que le besoin d'emprunt pour l'année 2015 est estimé à 52,960 millions d'euros.

Pour financer ces investissements jusqu'à la fin de l'année, le SMTC a procédé à une large consultation auprès de 16 établissements bancaires.

- Crédit Mutuel
- Caisse d'Epargne
- CA-CIB – Groupe Crédit Agricole
- Crédit Agricole TOULOUSE
- Banque populaire Occitanes
- Caisse des dépôts et Consignation
- Société générale
- LCL Banque des Institutionnels
- La Banque Postale
- Deutsch Bank
- NATIXIS
- BNP Paribas
- HSBC France
- HELABA
- Crédit Foncier
- Deutsche Pfandbriefbank

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de La Banque Postale pour conclure une convention de prêt aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 20 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2021

La tranche est mise en place au plus tard le 12/01/2016.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 12 janvier 2016
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 mois préfixé +0,48 %
Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
 La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
 Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
Préavis : 35 jours calendaires
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.
 Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
 Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'Engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) destiné au financement des investissements 2015 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : ENGAGE la Collectivité, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 4 : AUTORISE son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

